

Direction générale
de l'alimentation

Service des actions sanitaires
en production primaire

Sous-direction de la qualité
et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants



Dossier suivi par : CS

Réf : 9500148RCOM14019

BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le 16 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intransit : 9500148 - POLYRAM JARDIN DF AMM n° 9500148

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9500148 Nom commercial : **POLYRAM JARDIN DF**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9500148

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Métirame 70 %

Vu l'avis de l'Anses n°2008-0816 du 9 décembre 2013
Vu la mise à disposition du 22 décembre 2014 au 12 janvier 2015 du projet de décision au public
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation POLYRAM JARDIN DF est accordée.

Dénominations commerciales

POLYRAM JARDIN DF,

Mention

Autorisé	Emploi autorisé dans les jardins

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

16 JAN. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 16603207 - Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Décision RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré au motif d'un nombre d'essais valides insuffisant et de l'absence de définition du résidu dans les cultures feuillues.

USAGE 15653201 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Dose d'emploi 0,2 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16953201 - Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Dose d'emploi 0,2 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12703206 - Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot
Dose d'emploi 0,2 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 14 jours.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 12703202 - Vigne*Trt Part.Aer.*Excoriose
Dose d'emploi 0,2 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 0,30 g/10 L en ne dépassant pas une dose de 1400 g sa/ha (soit un volume maximal de bouillie de 666 L/ha).

- Intervalle entre les applications : 14 jours.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Dose d'emploi 0,2 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 14 jours.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Motivation : L'usage est retiré au motif qu'il n'a pas été soutenu dans le cadre de la procédure de réexamen.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JAN. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON